

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal

du 28 mars 2024

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 28 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 mars 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRAVOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Corinne TANGUY — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Francine PEDRO
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY
M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie BARBARA VAGEON, qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 8 février 2024 lequel est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

Délibération n° 2024-15 Approbation du Compte de gestion du Budget de la Commune - Exercice 2023 ;

Délibération n° 2024-16 Approbation du Compte administratif du Budget de la Commune - Exercice 2023 ;

Délibération n° 2024-17 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget de la Commune ;

Délibération n° 2024-18 Vote des taux d'imposition des taxes communales – Exercice 2024 ;

Délibération n° 2024-19 Vote du Budget primitif de la Commune – Exercice 2024* ;

Délibération n° 2024-20 Règlement budgétaire et financier ;

Délibération n° 2024-21 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2024 pour le CCAS ;

Délibération n° 2024-22 Reversement au profit du CCAS de la somme de 1 313,54 € perçue par la Commune dans le cadre du remboursement effectué par le groupe PLUXEE France ;

Délibération n° 2024-23 Complément de subvention attribuée à l'association Football-Club de Gournay ;

Délibération n° 2024-24 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations gournaysiennes - Exercice 2024 ;

Délibération n° 2024-25 Attribution de subventions de fonctionnement à des organismes extérieurs - Exercice 2024 ;

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2024-26 Autorisation donnée au maire de signer la convention de participation, dans le cadre de son contrat d'assurance collective, à l'adhésion facultative des employeurs et des agents dans le cadre de la protection sociale risque prévoyance et santé ;

LIEN SOCIAL

Délibération n° 2024-27 Mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux des contingents de logements sociaux – Approbation de la convention avec le bailleur Immobilière 3F ;

MUNICIPALITÉ

Rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT).

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2024-15 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le compte de gestion est établi par le Trésorier Principal et retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023.

Le Compte de Gestion du budget 2023 de la commune est rigoureusement conforme au Compte Administratif, tel que détaillé ci-dessous :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2022)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2023)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (2023)
INVESTISSEMENT	1 917 322,31	0,00	- 188 414,15	1 728 908,16
FONCTIONNEMENT	2 803 050,22	1 793 000,00	1 079 944,73	2 089 994,95
TOTAL	4 720 372,53	1 793 000,00	891 530,58	3 818 903,11

Le Conseil municipal est invité à approuver le Compte de gestion 2023 du budget de la Commune dressé par le Trésorier Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux Compte administratif et Compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal.

ARTICLE 2 : APPROUVE le résultat d'exécution du budget 2023 du budget de la Ville tel que repris dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	22
CONTRE	7 - M. Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M ^{me} Stéphanie FUCHS, M. Arnaud LOPEZ M. Marc FARGEAU, M. François BOLLON
ABSTENTIONS	0